



— REGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
SMIAGE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) 2023



*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007*

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
a)	Présentation du territoire desservi.....	3
b)	Mode de gestion du service	5
c)	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
d)	Nombre d'abonnés (VP.056)	5
e)	Eaux traitées	6
1)	Production	6
2)	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
f)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
a)	Modalités de tarification	10
b)	Facture d'eau type.....	12
c)	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
a)	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
b)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
c)	Indicateurs de performance du réseau.....	17
1)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
2)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3)	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
d)	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
e)	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) ...	21
f)	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
g)	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	22

1. Caractérisation technique du service

a) Présentation du territoire desservi



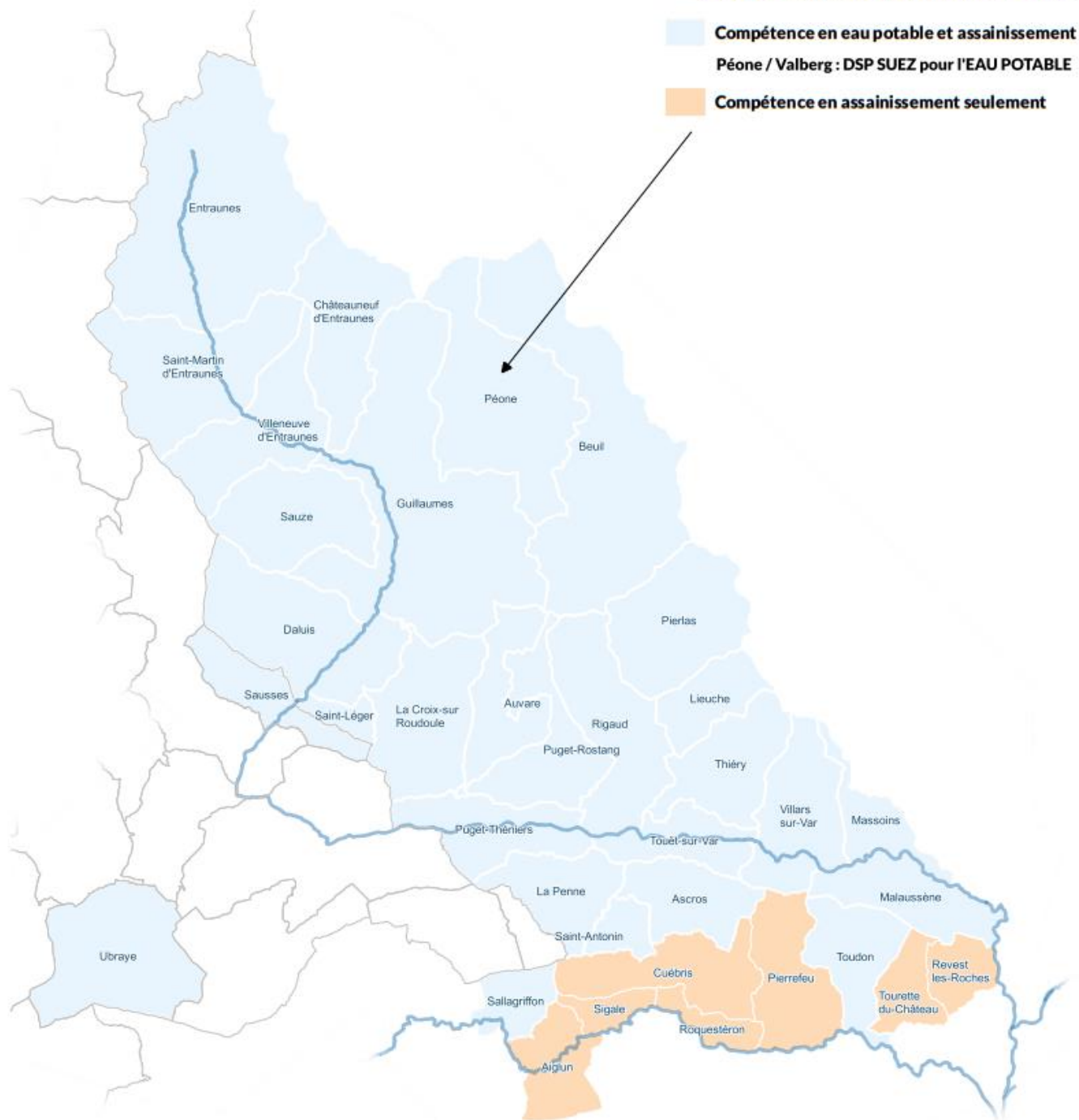
- Le service est géré au niveau : ☐ Communal
☒ Intercommunal
- Nom de la collectivité : **Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)**
- Nom de l'entité de gestion : **Eau potable**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Existence d'une CCSPL :
☒ Oui
☐ Non
- Existence d'un règlement de service :
☒ Oui
☐ Non

- Compétence et territoire desservi par la REAAM :

Compétence de la REAAM 2023



0 2 4 6 km

Sources : IGN, SMIAGE - carte éditée en juillet 2023
W49 - ML MARTIN

b) Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

c) Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert environ **9 773** habitants au 31/12/2023.

d) Nombre d'abonnés (VP.056)



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **7 584** abonnés au 31/12/2023.

(P105.3) La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est d'environ :

20 abonnés/km au 31/12/2023.

(VP.229) Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est d'environ :

1,13 habitants/abonné au 31/12/2023.

e) Eaux traitées

1) Production



Le service compte **61 stations de traitement**.

COMMUNES	Nom de la station de traitement	Type de traitement
AUVARE	Village	Station chlore liquide
	Les vignes	Station UV
BEUIL	Poste chloration Saint Julien	Chlore gazeux
BRAUX	Bassin Nogere	Station UV
	Bassin Village	Station UV
	Bassin distribution 10m3	Station UV
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Village	Chlore liquide
DALUIS	Le Liouc	Station UV
ENTRAUNES	Village	Station chloration village
GUILLAUMES	Les Plans	Station chlore liquide
	Lou Bregeoum	Station chlore liquide
	Villetale basse	Station chlore liquide
	Villetale haute	Station chlore liquide
	La Ribière	Station chlore liquide
	Bouchanières	Station chlore liquide
	Meyuyers-Gieyrards	Station chlore liquide
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE	Village	Station de chloration liquide
	Léouvé	Station de chloration liquide
	Villars	Station de chloration liquide
LIEUCHE	Village	Station chlore liquide
MALAUSSENE	La Gare	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore liquide
MASSOINS	Village	Station chlore gazeux
PEONE	UF Col de l'Espaul	Usine d'Ultra filtration
	Les aiguilles	Station de chloration liquide
PIERLAS	Village	Station de chlore liquide
PUGET-ROSTANG	Station du Moulinet	Station de chlore liquide
	Station de Vendien	Station de chlore liquide
PUGET-THENIERS	Station Hautes Costes	Station de chloration liquide
	Station du Gralet	Station de chloration liquide
RIGAUD	Village	Station de chlore liquide
ROUREBEL	La Penne	Station de chlore liquide
	Rourebél	Station de chlore gazeux
	Ascros	Station de chlore liquide
SAINT-LEGER	Village	Station de traitement UV
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Villard	Station UV
	Les Clots	Station UV
	Sussis	Station UV
	Pra Pelet	Station chlore gazeux
	Village	Station chlore liquide avec panneaux solaires
SALLAGRIFFON	Eau Chlorée importée depuis la Régie des Eaux du Canal de Belletrud	
SAUSSES	Bassin de la rage	Station UV
	Bassin Haute Collette	Station UV
	Bassin Basse Collette	Station UV
SAUZE	Village	Station de chloration liquide
THIERY	Village	Station de chloration liquide
TOUDON	Sambuc	Station de chlore liquide
	Gandalet	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore gazeux
	Vescous	Station de chlore liquide
TOUET-SUR-VAR	Haut Village	Station de chlore liquide
	Notre Dame	Station de chlore liquide
	Bassins jumelés	Station de chlore liquide
	Bassin village	Station de chlore liquide
UBRAYE	Le Touyet Bas	Station UV
	Village	Station UV
	Rouainette	Station de chlore liquide
	Laval	Station de chlore liquide
VILLARS-SUR-VAR	Village	Station UV
	Lunel	Station UV
	Salvaret	Station UV
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Fourest	Station UV
	Bantes	Station de chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

COMMUNES	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits 2022/2023	Indice de protection de la ressource exercice 2023
INDICATEUR SISPEA	VP.059				/	P108.3
AUVARE	4 500	3 756	10 203	37 352	266%	99,5%
BEUIL	105 987	141 513	143 279	97 139	-32%	80,0%
BRAUX	31 191	32 010	26 185	25 808	-1%	40,0%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	17 000	21 198	19 403	12 719	-34%	76,5%
DALUIS	121 161	237 083	267 135	272 373	2%	80,0%
ENTRAUNES	65 426	85 724	50 231	54 762	9%	80,0%
GUILLAUMES	245 150	373 116	401 868	306 315	-24%	80,0%
LA CROIX SUR ROUDOULE	16 500	42 055	20 435	23 290	14%	43,2%
LIEUCHE	25 000	31 975	16 987	14 718	-13%	20,0%
MALAUSSENE	47 309	88 147	69 022	80 885	17%	80,0%
MASSOINS	12 000	13 421	9 990	16 815	68%	40,0%
PEONE	563 398	582 721	383 163	306 082	-20%	0,0%
PIERLAS	17 106	21 272	27 817	49 733	79%	50,0%
PUGET-ROSTANG	15 287	15 872	12 729	11 853	-7%	50,0%
PUGET-THENIERS	180 000	177 230	219 403	163 628	-25%	80,0%
RIGAUD	20 000	24 438	39 165	96 253	146%	80,0%
ROUREBEL	92 203	104 714	108 106	69 483	-36%	50,0%
SAINT-LEGER	14 248	16 263	18 122	21 810	20%	80,0%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	44 675	35 135	27 197	47 377	74%	80,0%
SALLAGRIFFON				0		100,0%
SAUSSES	12 350	13 089	21 000	15 878	-24%	80,0%
SAUZE	100 000	242 785	83 944	48 005	-43%	50,0%
THIERY	9 314	11 249	7 100	9 827	38%	80,0%
TOUDON	35 010	47 587	38 079	27 211	-29%	52,8%
TOUET-SUR-VAR	97 060	131 786	117 613	148 098	26%	40,0%
UBRAYE	17 937	13 775	11 568	11 482	-1%	40,0%
VILLARS-SUR-VAR	75 092	99 781	54 788	67 464	23%	80,0%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	41 000	69 396	56 527	43 361	-23%	76,1%
TOTAL	2 025 904	2 677 091	2 261 059	2 079 721	-8%	

2) Volumes vendus au cours de l'exercice

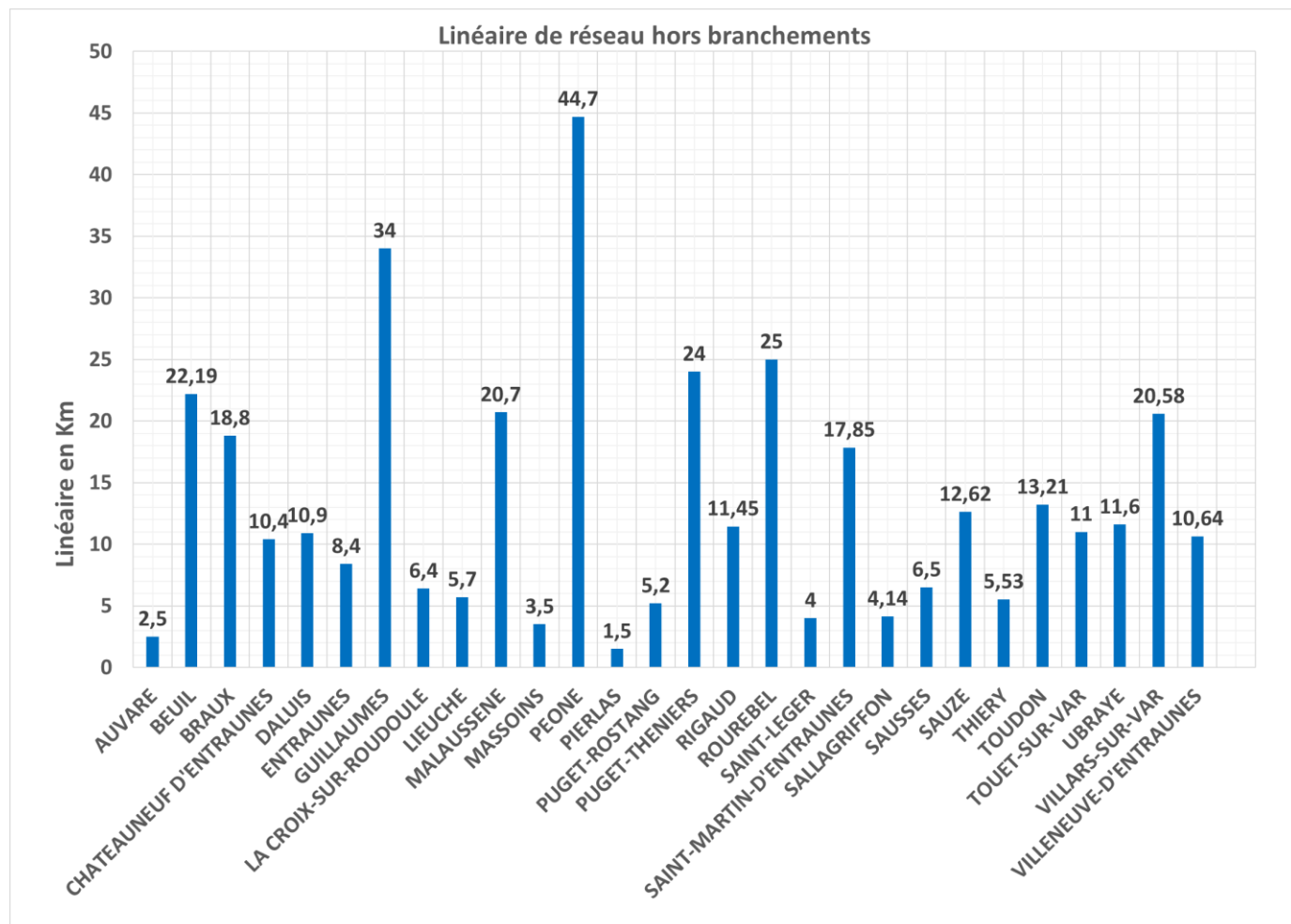


COMMUNES	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes vendus en %
INDICATEUR SISPEA	VP.232			/
AUVARE	3 053	3 360	3 363	0,09%
BEUIL	72 272	64 948	22 591	-65,22%
BRAUX			21 360	
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	9 102	9 479	9 760	2,96%
DALUIS	16 145	15 335	15 559	1,46%
ENTRAUNES	21 944	23 662	25 427	7,46%
GUILLAUMES	69 347	63 135	76 878	21,77%
LA CROIX SUR ROUDOULE	13 140	13 434	13 547	0,84%
LIEUCHE	3 737	4 198	5 388	28,35%
MALAUSSENE	8 828	10 522	11 103	5,52%
MASSOINS	7 074	9 987	7 024	-29,67%
PEONE	124 944	135 546	147 028	8,47%
PIERLAS	7 973	9 169	8 939	-2,51%
PUGET-ROSTANG	6 045	6 982	5 750	-17,65%
PUGET-THENIERS	92 606	88 736	89 294	0,63%
RIGAUD	9 155	11 815	9 395	-20,48%
ROUREBEL	27 443	27 347	30 361	11,02%
SAINT-LEGER	8 304	7 641	7 706	0,85%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	16 804	17 621	17 618	-0,02%
SALLAGRIFFON			3 123	
SAUSSES	5 382	4 238	5 231	23,43%
SAUZE	12 282	11 632	11 745	0,97%
THIERY	5 100	7 036	6 889	-2,09%
TOUDON	22 753	20 958	20 926	-0,15%
TOUET-SUR-VAR	36 177	33 919	29 621	-12,67%
UBRAYE			10 807	
VILLARS-SUR-VAR	36 376	34 033	32 340	-4,97%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	12 848	15 045	14 640	-2,69%
TOTAL	648 834	649 778	663 413	2,10%

f) Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **373** kilomètres au 31/12/2023.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification



Pour les communes **disposant de compteurs**, la facture comprend une part fixe indépendante de la consommation et une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m3	TVA en %	PRIX DE L'EAU € TTC/m3
INDICATEUR SISPEA	/	VP.215	VP.216	VP.213	D102.0
ASCROS	2,88	0,19	0,29	5,5	3,54
BEUIL	1,49	0,19	0,28	5,5	2,07
LA PENNE	2,88	0,19	0,29	5,5	3,54
MALAUSSENE	2,05	0,19	0,29	5,5	2,67
MASSOINS	2,44	0,19	0,29	5,5	3,08
PUGET-ROSTANG	1,88	0,19	0,29	5,5	2,49
PUGET-THÉNIERS	1,66	0,19	0,29	5,5	2,26
RIGAUD	1,59	0,19	0,29	5,5	2,18
SAINT-ANTONIN	2,88	0,19	0,29	5,5	3,54
SALLAGRIFFON	2,29	0,19	0,29	5,5	2,93
SAUSSES	1,62	0,19	0,29	5,5	2,21
TOUET-SUR-VAR	1,38	0,19	0,29	5,5	1,96
VILLARS-SUR-VAR	1,62	0,19	0,29	5,5	2,22

Pour les communes **sans compteurs**, la facture comprend uniquement une part fixe.

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m3	TVA en %	PRIX DE L'EAU € TTC/m3
INDICATEUR SISPEA	/	VP.215	VP.216	VP.213	D102.0
AUVARE	1,32	0,19	0,28	5,5	1,89
BRAUX	1,012	0,19	0,28	5,5	1,59
CHATEAUNEUF- D'ENTRAUNES	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
DALUIS	1,5	0,19	0,29	5,5	2,09
ENTRAUNES	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
GUILLAUMES	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
LA-CROIX-SUR- ROUDOULE	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
LIEUCHE	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
PIERLAS	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
SAINT LEGER	1,56	0,19	0,29	5,5	2,15
SAINT MARTIN- D'ENTRAUNES	1,86	0,19	0,29	5,5	2,47
SAUZE	1,67	0,19	0,29	5,5	2,27
THIERY	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9
TOUDON	1,56	0,19	0,29	5,5	2,15
UBRAYE	1,44	0,19	0,29	5,5	2,03
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES	1,32	0,19	0,29	5,5	1,9

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du **11/12/2023** fixant les tarifs du service d'eau potable et des frais d'accès au service

b) Facture d'eau type



Les tarifs applicables de **2023** et à **2024** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

COMMUNE	PART DE LA COLLECTIVITE		Montant des taxes et redevances pour 120m ³	Montant total d'une facture 120m ³	Prix TTC au m ³
	Part fixe (€ HT/an)	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité			
INDICATEUR SISPEA	VP.191	VP.178	VP.179	/	D102.0
AUVARE	158,40 €	158,40 €	68,21 €	226,80 €	1,89 €
BEUIL	71,52 €	178,80 €	69,34 €	248,40 €	2,07 €
BRAUX	121,44 €	121,44 €	69,51 €	190,80 €	1,59 €
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
DALUIS	180,00 €	180,00 €	70,67 €	250,80 €	2,09 €
ENTRAUNES	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
GUILLAUMES	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
LA CROIX SUR ROUDOULE	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
LIEUCHE	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
MALAUSSENE	98,40 €	246,00 €	74,30 €	320,40 €	2,67 €
MASSOINS	117,12 €	292,80 €	76,87 €	369,60 €	3,08 €
PEONE	DSP SUEZ			342,00 €	2,85 €
PIERLAS	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
PUGET-ROSTANG	90,24 €	225,60 €	73,18 €	298,80 €	2,49 €
PUGET-THENIERS	56,46 €	199,04 €	71,71 €	271,20 €	2,26 €
RIGAUD	76,32 €	190,80 €	71,26 €	261,60 €	2,18 €
ROUREBEL	138,24 €	345,60 €	79,78 €	424,80 €	3,54 €
SAINT-LEGER	187,20 €	187,20 €	71,06 €	258,00 €	2,15 €
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	223,20 €	223,20 €	73,04 €	296,40 €	2,47 €
SALLAGRIFFON	109,92 €	275,30 €	75,91 €	351,60 €	2,93 €
SAUSSES	80,64 €	194,12 €	71,44 €	265,20 €	2,21 €
SAUZE	200,40 €	200,40 €	71,79 €	272,40 €	2,27 €
THIERY	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €
TOUDON	187,20 €	187,20 €	71,06 €	258,00 €	2,15 €
TOUET-SUR-VAR	66,24 €	165,60 €	69,88 €	235,20 €	1,96 €
UBRAYE	172,80 €	172,80 €	70,27 €	243,60 €	2,03 €
VILLARS-SUR-VAR	77,76 €	194,40 €	71,46 €	266,40 €	2,22 €
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	158,40 €	158,40 €	69,48 €	228,00 €	1,90 €

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ **annuelle**
- ☒ **semestrielle**
- ☐ **trimestrielle**
- ☐ **quadrimestrielle**

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ **annuelle**
- ☒ **semestrielle**
- ☐ **trimestrielle**
- ☐ **quadrimestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **696 746 m³/an** (649 778 m³/an en 2022).

c) Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau :

COMMUNES	Total recette de ventes d'eau en 2021	Total recette de ventes d'eau en 2022	Total recette de ventes d'eau en 2023	Variation des recettes en %
INDICATEUR SISPEA	DC.184			/
AUVARE	4 295	4 829	5 636	16,73%
BEUIL			74 032	
BRAUX	36 881	37 167	40 149	8,02%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	12 389	13 618	15 140	11,17%
DALUIS	24 684	25 984	29 082	11,92%
ENTRAUNES	30 063	33 997	41 075	20,82%
GUILLAUMES	93 074	102 146	116 826	14,37%
LA CROIX SUR ROUDOULE	16 999	19 361	21 408	10,57%
LIEUCHE	5 042	6 119	8 403	37,33%
MALAUSSENE	32 346	36 209	37 195	2,72%
MASSOINS	30 561	31 182	31 551	1,18%
PÉONE	DSP SUEZ			
PIERLAS	11 233	13 220	14 627	10,64%
PUGET-ROSTANG	17 629	19 254	18 799	-2,37%
PUGET-THENIERS	203 110	220 718	234 930	6,44%
RIGAUD	20 886	27 244	26 660	-2,14%
ROUREBEL	148 967	155 551	144 470	-7,12%
SAINT-LEGER	13 365	13 537	14 658	8,28%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	34 595	39 312	41 695	6,06%
SALLAGRIFFON			18 647	
SAUSSES	17 814	17 511	20 443	16,74%
SAUZE	21 737	22 644	23 936	5,71%
THIERY	8 365	10 191	11 921	16,98%
TOUDON	36 996	35 327	42 053	19,04%
TOUET-SUR-VAR	56 740	59 133	61 562	4,11%
UBRAYE	19 355	19 355	19 194	-0,83%
VILLARS-SUR-VAR	82 445	83 028	88 140	6,16%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	18 812	21 609	23 332	7,97%
TOTAL	998 383	1 068 246	1 225 562	14,73%

3. Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Taux de conformité en % - Exercice 2023		
COMMUNES	Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
INDICATEUR SISPEA	P101.1	P102.1
AUVARE	100	100
BEUIL	100	100
BRAUX	94,5	98,2
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	87,5	100
DALUIS	100	100
ENTRAUNES	84,6	100
GUILLAUMES	96,8	100
LA CROIX SUR ROUDOULE	88,9	100
LIEUCHE	100	100
MALAUSSENE	100	100
MASSOINS	100	100
PÉONE	84,1	93,5
PIERLAS	100	100
PUGET-ROSTANG	100	100
PUGET-THENIERS	100	100
RIGAUD	94,1	100
ROUREBEL	100	100
SAINT-LEGER	83,3	100
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	95,7	100
SALLAGRIFFON	100	100
SAUSSES	94,5	98,2
SAUZE	100	100
THIERY	100	100
TOUDON	97,1	100
TOUET-SUR-VAR	90,9	100
UBRAYE	96,4	96,4
VILLARS-SUR-VAR	92,3	100
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	100	100
Moyenne	96,17	99,73

b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

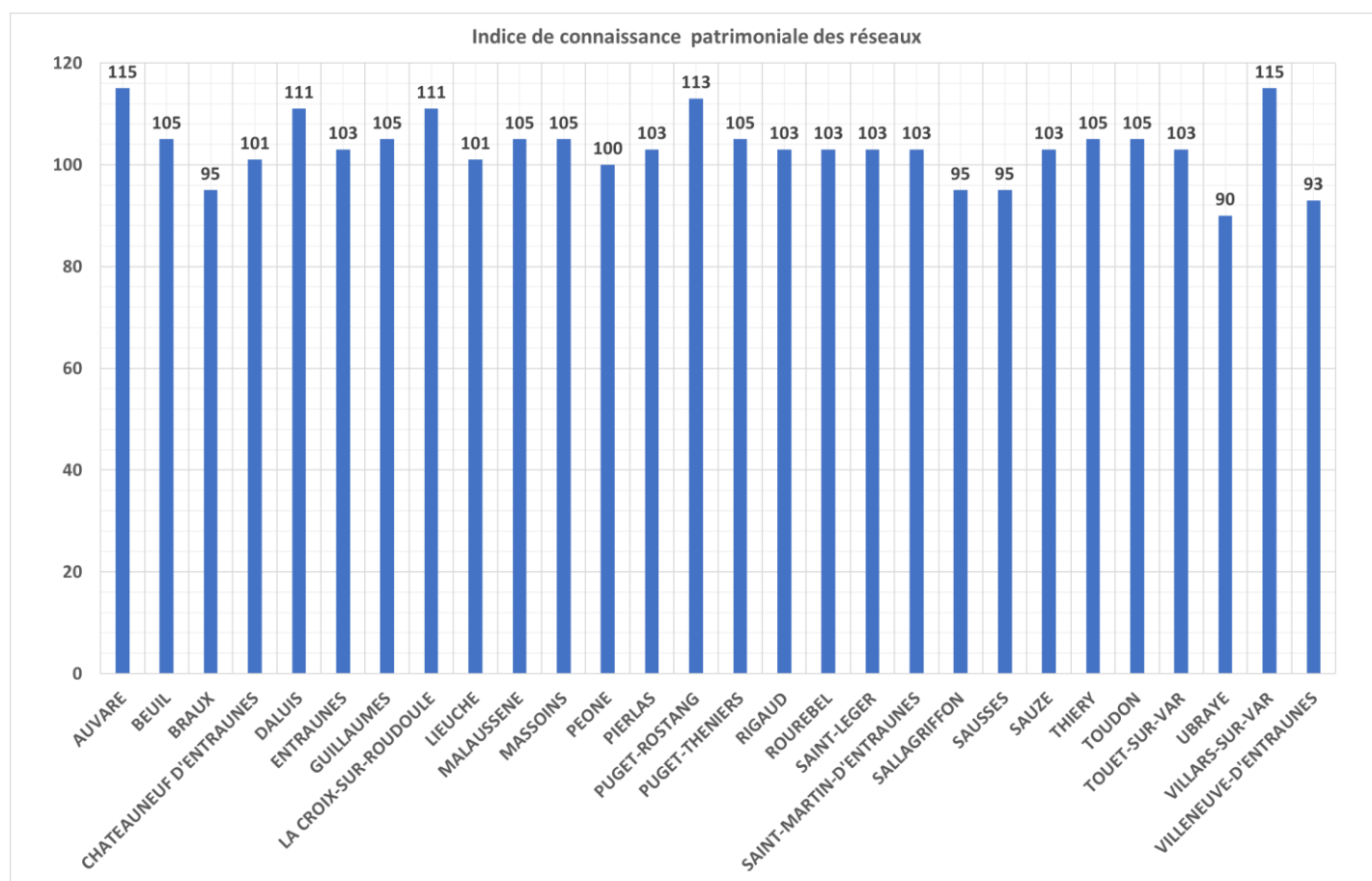


L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

Voici le tableau indiquant l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux pour chacune des communes de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) :

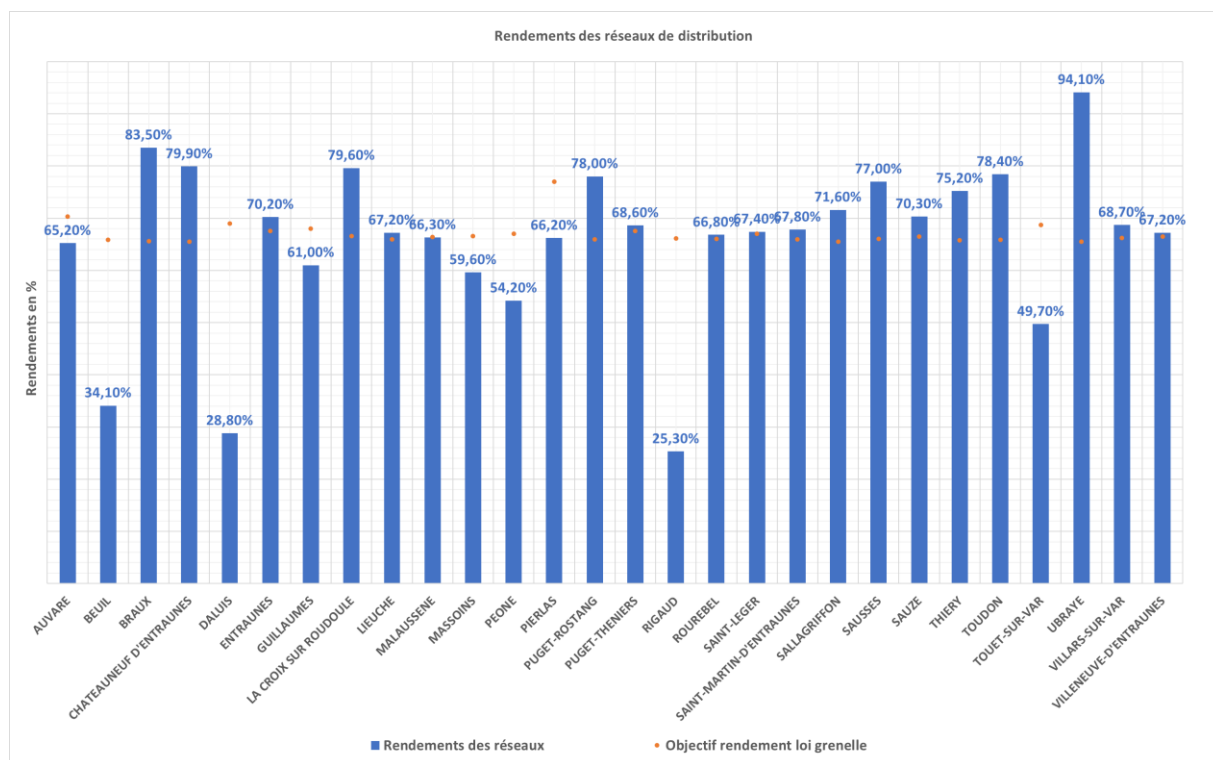


c) Indicateurs de performance du réseau

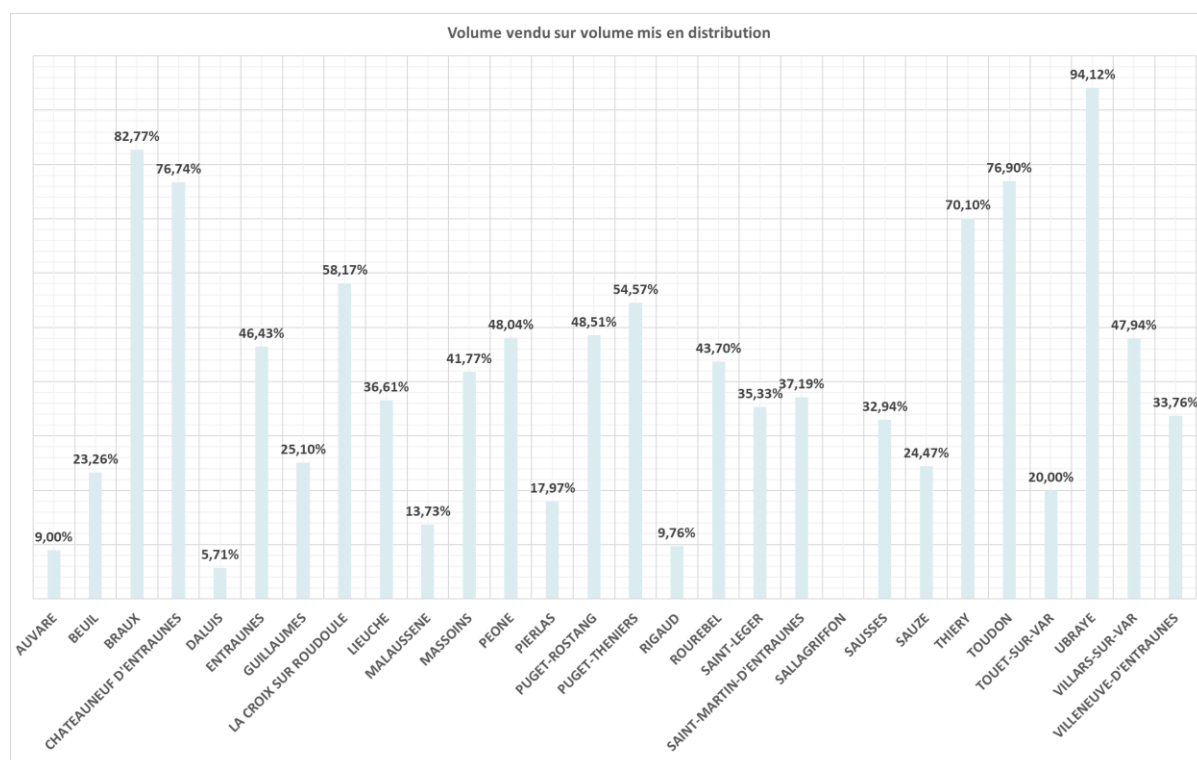
1) Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.



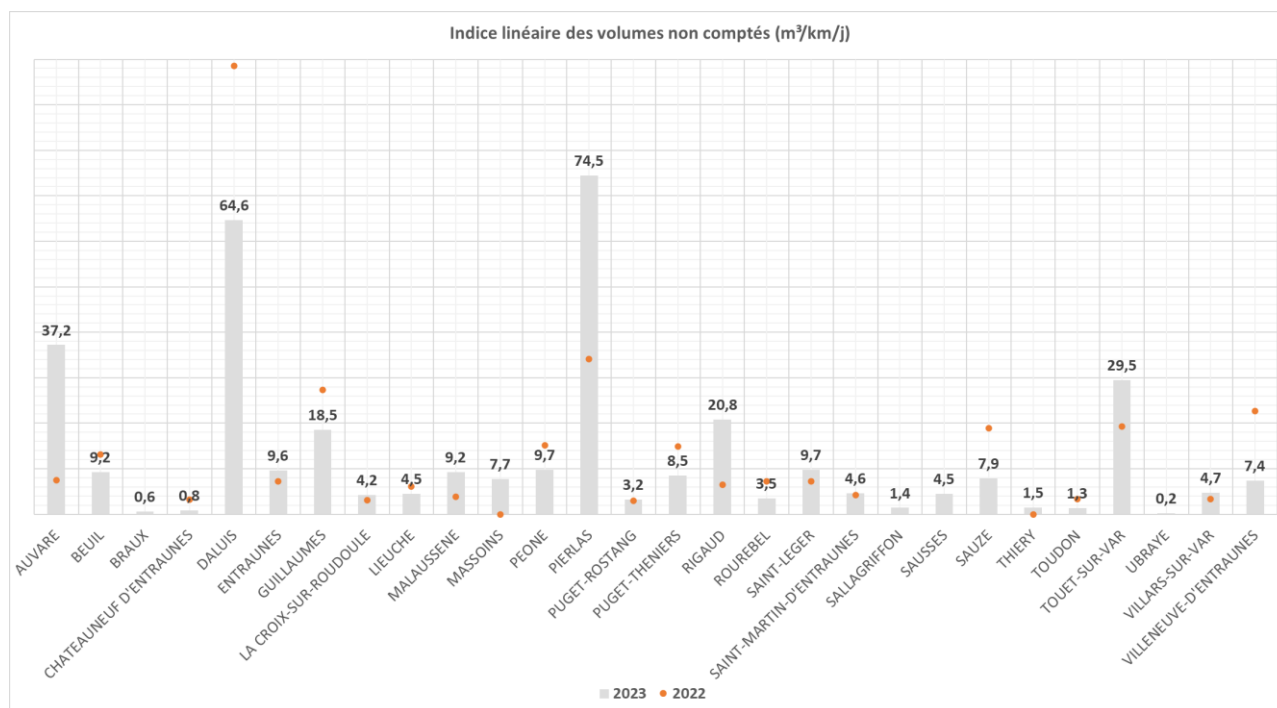
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :



2) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



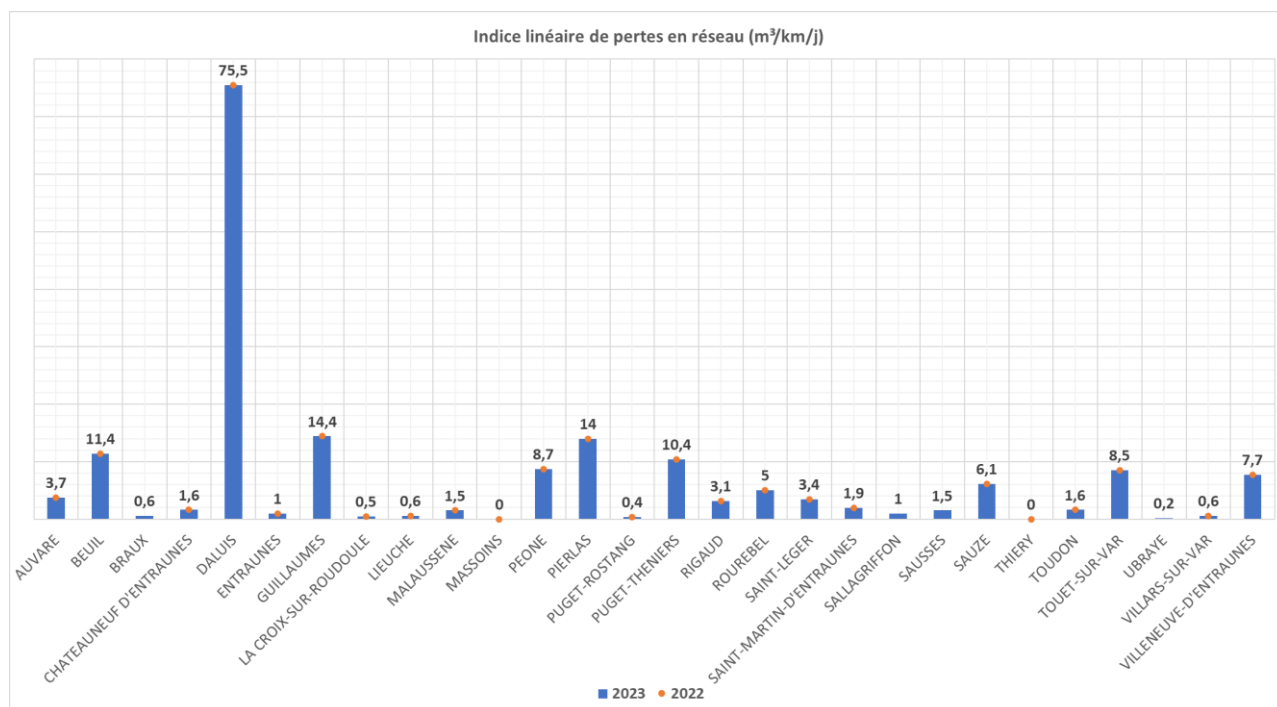
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.



3) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.



d) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

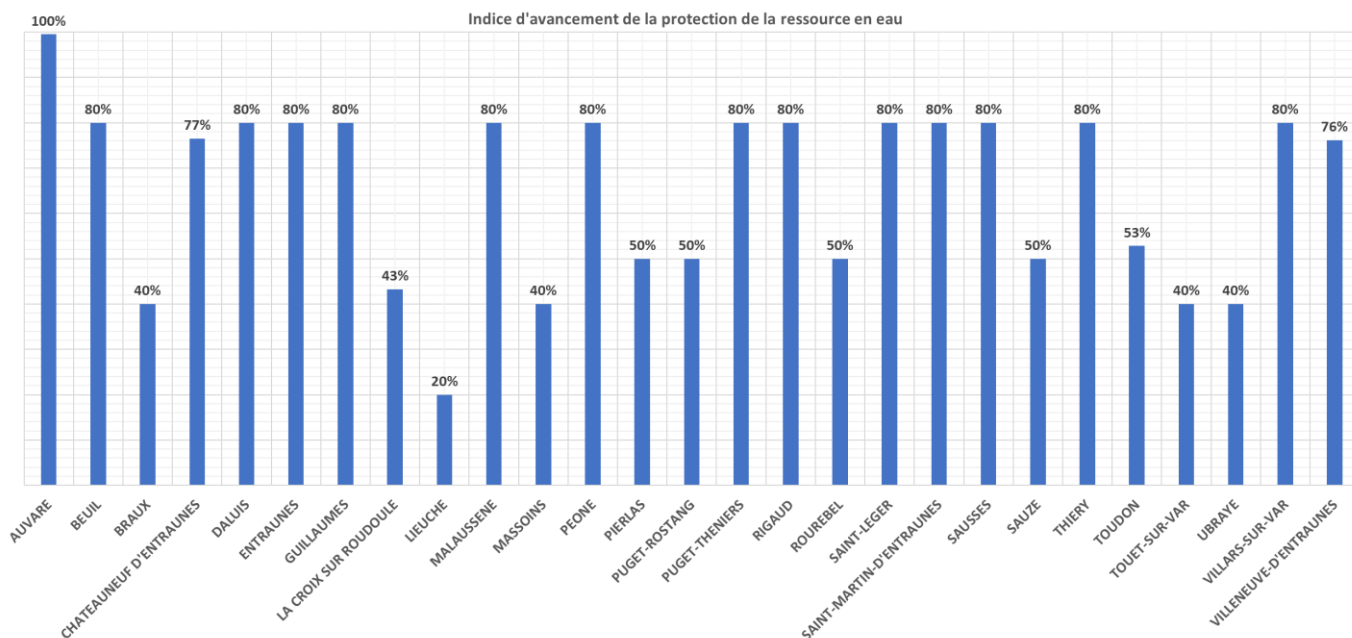


La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

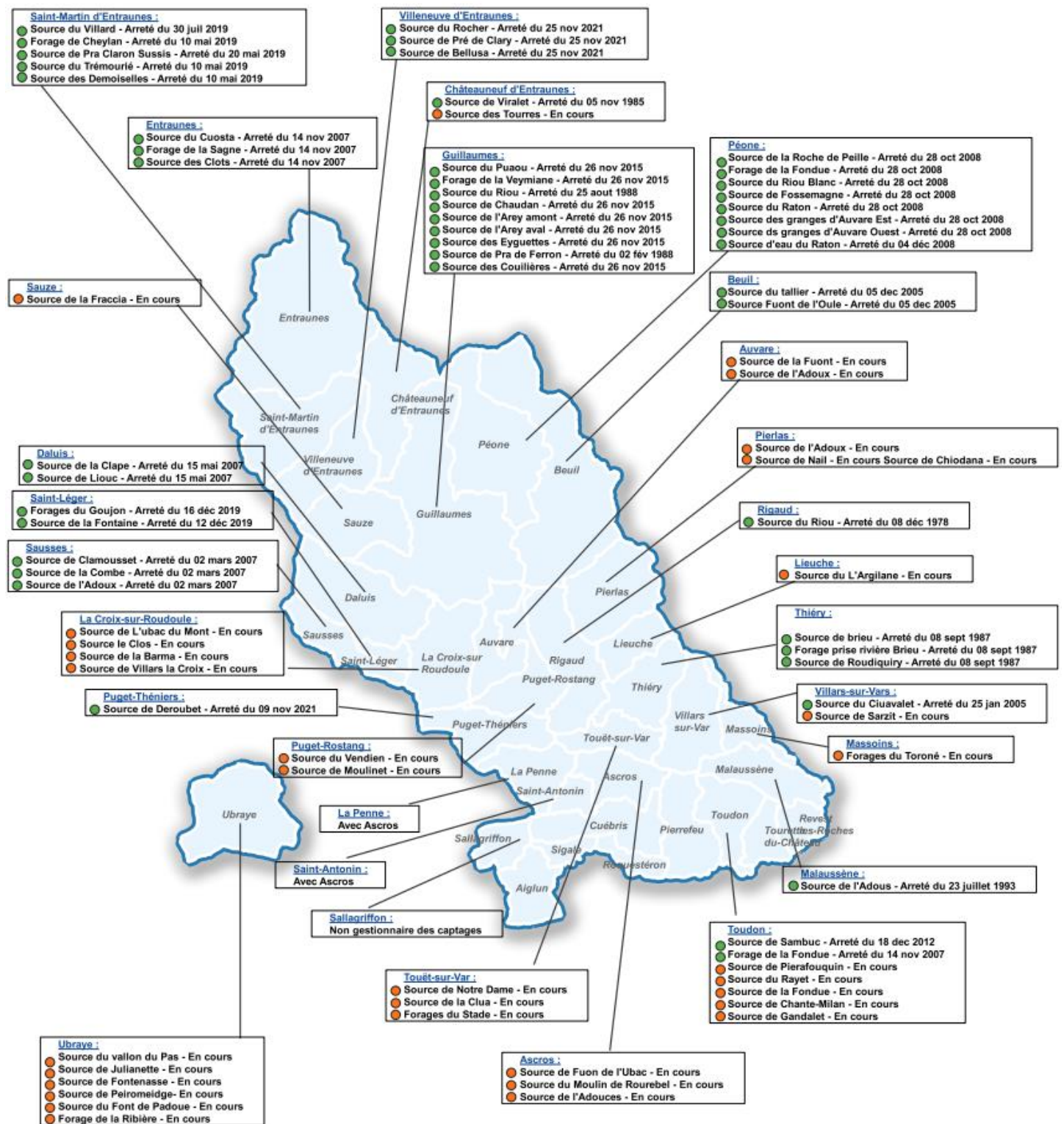
0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est résumé dans le tableau ci-dessus pour chacune des communes de la REAAM :



- Carte d'avancement des procédures de DUP et des périmètres de protection des captages :



e) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année **2023**, **0** interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0** pour 1 000 abonnés (0 en 2022).

f) Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année **2023**, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

g) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année **2023**, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **3%** (23,5% l'année précédente) pour toutes les communes de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

EAU POTABLE 2023								
COMMUNES	Indicateurs descriptifs des services		Indicateurs de performance				Données Réseau	
	Estimation du nombre d'habitants desservis D101.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] D102.0	Taux de conformité Microbiologie P101.1	Taux de conformité Physico-chimiques P102.1	Indice de connaissance patrimoniale des réseaux P103.2B	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau P108.3	Linéaire de réseau hors branchement VP.077	Rendements réseau P104.3
AUVARE	44	1,89	100	100	115	99,5	2,5	65,2
BEUIL	553	2,07	100	100	105	80	22,19	34,1
BRAUX	304	1,59	94,5	98,2	95	40	18,8	83,1
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	63	1,90	87,5	100	101	76,5	10,4	79,9
DALUIS	143	2,09	100	100	111	80	10,9	28,8
ENTRAUNES	137	1,90	84,6	100	103	80	8,4	70,2
GUILLAUMES	584	1,90	96,8	100	105	80	34	61
LA CROIX SUR ROUDOULE	99	1,90	88,9	100	111	43,2	6,4	79,6
LIEUCHE	50	1,90	100	100	101	20	5,7	67,2
MALAUSSENE	324	2,67	100	100	105	80	20,7	66,3
MASSOINS	115	3,08	100	100	105	40	3,5	59,6
PEONE	2049	2,85			15		44,7	54,2
PIERLAS	101	1,90	100	100	103	50	1,5	66,2
PUGET-ROSTANG	126	2,49	100	100	113	50	5,2	78
PUGET-THENIERS	1813	2,26	100	100	105	80	24	68,6
RIGAUD	169	2,18	94,1	100	103	80	11,45	25,3
ROUREBEL	502	3,54	100	100	103	50	25	66,8
SAINT-LEGER	52	2,15	83,3	100	103	80	4	67,4
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	153	2,47	95,7	100	103	80	17,85	67,8
SALLAGRIFFON	47	2,93	100	100	95	100	4,14	71,6
SAUSSES	131	2,21	94,5	98,2	95	80	6,5	77
SAUZE	70	2,27	100	100	103	50	12,62	70,3
THIERY	103	1,90	100	100	105	80	5,53	75,2
TOUDON	351	2,15	97,1	100	105	52,8	13,21	78,4
TOUET-SUR-VAR	717	1,96	90,9	100	103	40	11	49,7
UBRAYE	99	2,03	96,4	96,4	90	40	11,6	94,1
VILLARS-SUR-VAR	781	2,22	92,3	100	115	80	20,58	68,7
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	93	1,90	100	100	93	76,1	10,64	67,2
MOYENNE	349,04	2,23	96,17	99,73	100,32	66,23	13,32	65,13



— REGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
SMIAGE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS) 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	8
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	8
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	8
1.8.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	16
3.8.	Points noirs du réseau de collecte	16
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration	17
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	17
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



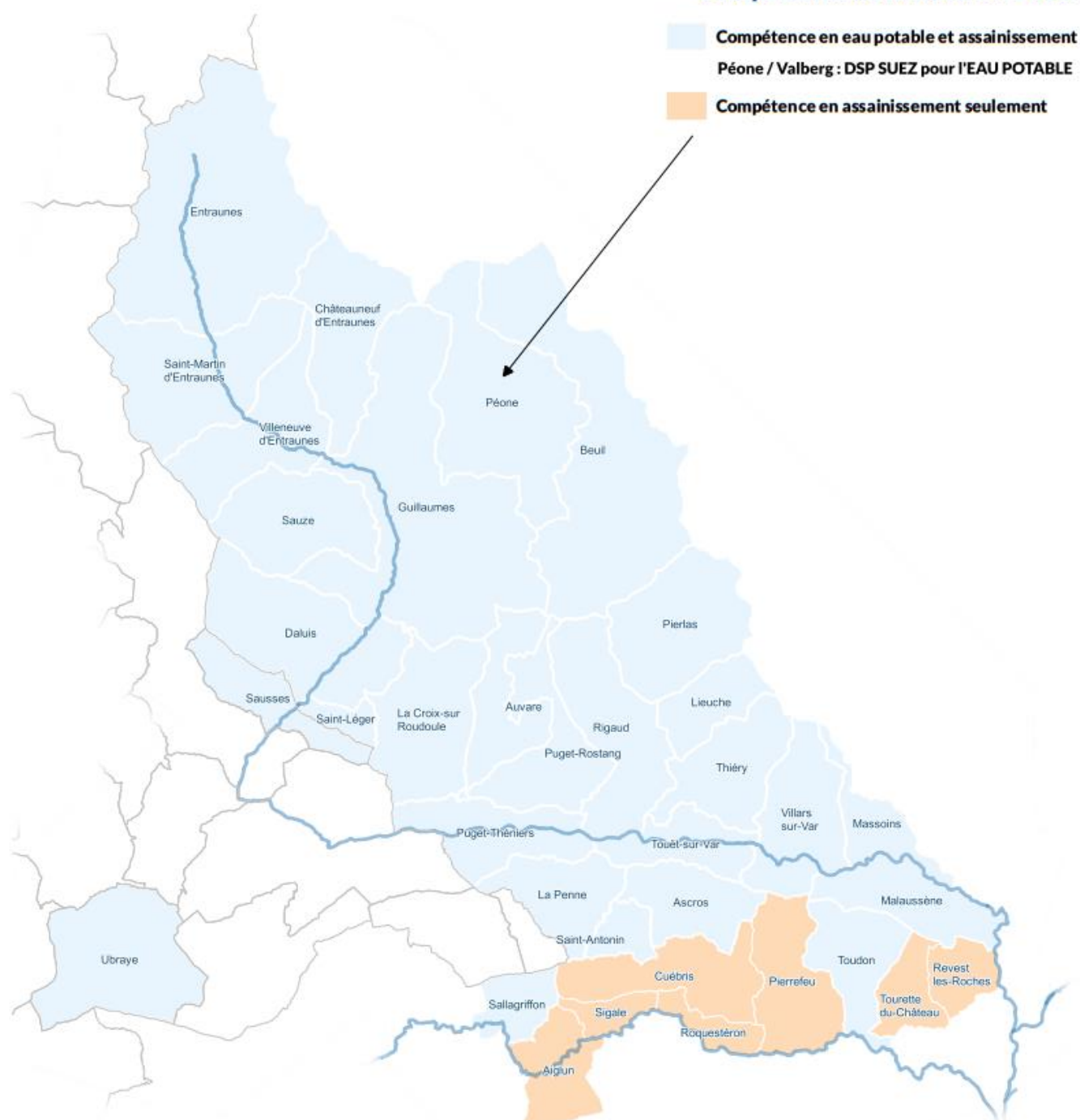
- Le service est géré au niveau :
☐ Communal
☒ Intercommunal
- Nom de la collectivité : **Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)**
- Nom de l'entité de gestion : **Assainissement collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐

- Existence d'une CCSPL :
☒ Oui
☐ Non
- Existence d'un règlement de service :
☒ Oui
☐ Non

- Compétence et territoire desservi par la REAAM :

Compétence de la REAAM 2023



0 2 4 6 km

Sources : IGN, SMIAGE - carte éditée en juillet 2023
W49 - ML MARTIN

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **10 240** habitants au **31/12/2023**.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **6 405** abonnés au **31/12/2023**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés à l'Assainissement Collectif	Nombre d'abonnés à l'Assainissement Non
Catégorie SISPEA	VP.056	/
Aiglun	45	65
Ascros	135	77
Auvare	11	16
Beuil	860	108
Châteauneuf d'Entraunes	52	24
Cuebris	96	13
Daluis	35	92
Entraunes	109	92
Guillaumes	345	115
La Croix sur Roudoule	78	32
La Penne	58	147
Lieuche	34	4
Malaussène	113	67
Massoins	106	27
Péone, Valberg	720	243
Pierlas	79	3
Pierrefeu	132	84
Puget Rostang	55	51
Puget Théniers	1023	48
Revest les Roches	107	13
Rigaud	93	86
Roquesteron	297	121
Saint Antonin	71	20
Saint Léger	50	13
Saint Martin d'Entraunes	108	80
Sallagriffon	44	41
Sausses	96	55
Sauze	33	62
Sigale	160	80
Thiery	78	0
Toudon	145	89
Touet sur Var	343	53
Tourette du Château	109	18
Ubraye	113	21
Villars sur Var	406	105
Villeneuve d'Entraunes	66	57
Total	6405	2222

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **62,41** abonnés/km au 31/12/2023.

1.5. Volumes facturés

Catégorie SISPEA	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3	Variation
Code SISPEA	VP.068		/
Aiglun	872	946	1,08%
Ascros	3 191	2 944	0,92%
Auvare	1 320	1 320	1,00%
Beuil	29 096	17 974	0,62%
Châteauneuf d'Entraunes	6 660	6 659	1,00%
Cuébris	4 250	4 144	0,98%
Daluis	1 440	4 034	2,80%
Entraunes	12 917	13 640	1,06%
Guillaumes	47 673	53 282	1,12%
La Croix sur Roudoule	9 840	9 899	1,01%
La Penne	2 512	1 781	0,71%
Lieuche	3 838	4 536	1,18%
Malaussène	5 077	5 215	1,03%
Massoins	3 715	4 098	1,10%
Péone, Valberg	63 416	62 868	0,99%
Pierlas	829	8 641	10,42%
Pierrefeu	11 048	11 050	1,00%
Puget Rostang	3 011	2 547	0,85%
Puget Théniers	84 444	84 005	0,99%
Revest les Roches	3 837	10 125	2,64%
Rigaud	3 221	2 449	0,76%
Roquesteron	5 529	18 735	3,39%
Saint Antonin	2 705	2 722	1,01%
Saint Léger	6 099	6 147	1,01%
Saint Martin d'Entraunes	10 029	10 216	1,02%
Sallagriffon	881	676	0,77%
Sausses	2 063	2 365	1,15%
Sauze	3 960	4 119	1,04%
Sigale	6 491	6 900	1,06%
Thiery	7 036	6 879	0,98%
Toudon	13 476	13 404	0,99%
Touet sur Var	29 944	26 331	0,88%
Tourette du Château	3 133	4 946	1,58%
Ubraye	10 000	9 995	1,00%
Villars sur Var	23 635	21 988	0,93%
Villeneuve d'Entraunes	8 202	7 921	0,97%
Total	435 390	455 501	1,05%

Facturation par le SIEVI / Facturation par SUEZ Eau France

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels

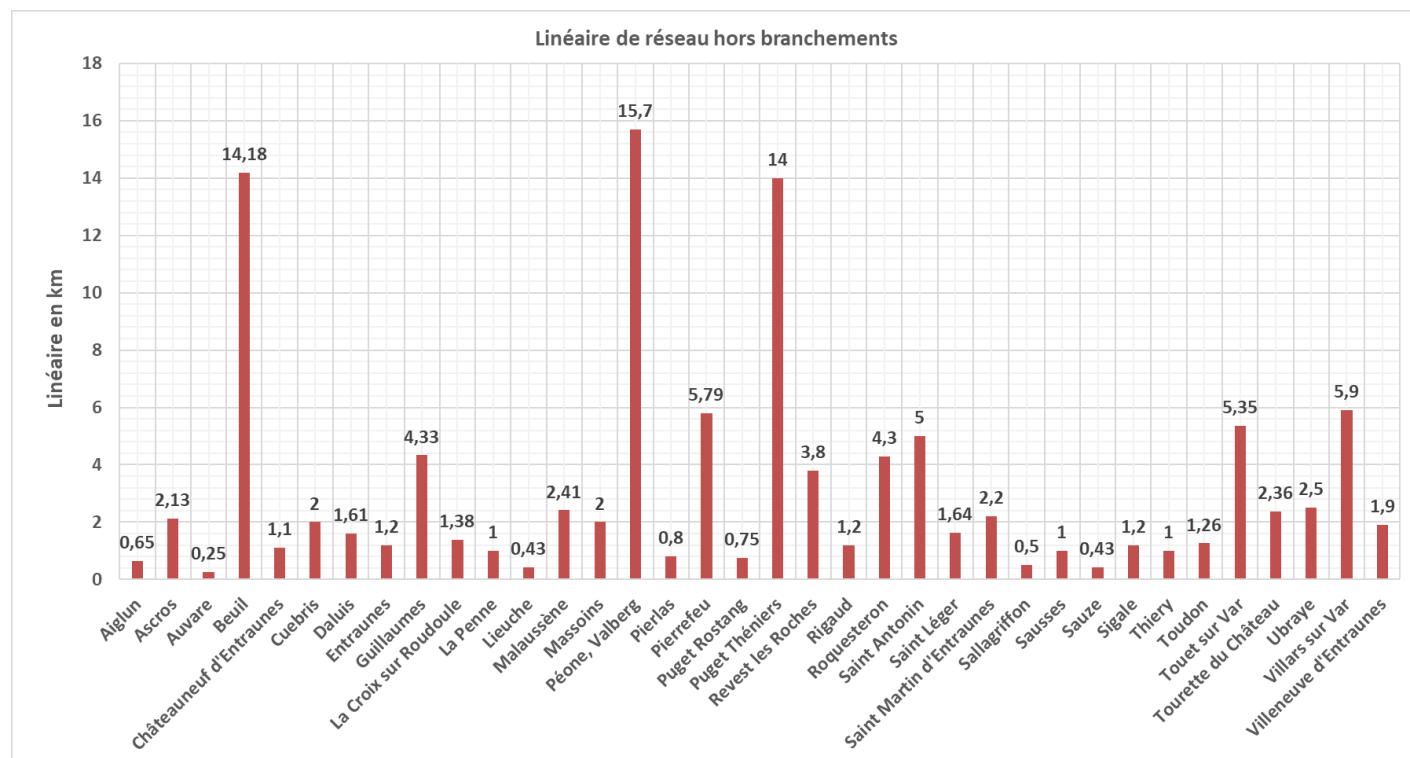


Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au **31/12/2023**, (Abattoir de Puget-Théniers).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte hors branchements



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 110,75 kilomètres au 31/12/2023 (110,75 kilomètres au 31/12/2021).



1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

1.8.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Code SISPEA	D203.0	
Beuil	6,27	6,74
Péone Valberg	31,54	19,3
Puget-Théniers	31,1	18,4
Roquestéron	0	6,2
Total des boues évacuées	68,91	50,64

Les boues sont évacuées au centre de compostage de Manosque.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **41 Stations de Traitement des Eaux Usées** qui assurent le traitement des eaux usées :

Communes	Capacité	Filière eau	Filière boues	Année de mise en service
Aiglun	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2012
Ascros	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2019
Auvare	Néant	Néant	Néant	Néant
Beuil Village	2000	Boue activée	presse à boues, transfert hors dept	1978
Chateaufort-d'Entraunes	120	Lit bactérien	Néant	1963
Cuébris Village / Les Plans	250 / 150	Lit bactérien / FPR	Lit de séchage / FPR	1961 / 2022
Daluis	100	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2020
Entraunes	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2019
Guillaumes Village / Villeplane	800 / 60	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2016 / 2012
La-Croix-sur-Roudoule	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2013
La Penne	100	Décanteur digesteur	Néant	?
Lieuche	Néant	Néant	Néant	Néant
Malaussène	500	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2010
Massoins	500	Lit bactérien	Lit de séchage x2	1966
Péone Valberg	9000 / 800	Boue activée / Décanteur Digesteur	Centrifugeuse / Néant	1993 / 1956
Pierlas	Néant	Néant	Néant	Néant
Pierrefeu	250	Disques biologiques	FPR et lit de séchage x1	2008
Puget-Rostang	Néant	Néant	Néant	Néant
Puget-Théniers	5500	MBBR	Centrifugeuse, transfert hors dept	2010
Revest-les-Roches	300	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2009
Rigaud	300	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2012
Roquesteron	1000	Lit bactérien	Lit de séchage x4	1972
Saint-Antonin Village / l'ERM	240 / 50	FPR / Filtre à sables	Filtres Plantés de roseaux / Néant	2010 / 2002
Saint Léger	Néant	Néant	Néant	Néant
Sain-Martin-d'Entraunes	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2023
Sallagriffon	100	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2017
Sausses	126	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2020
Sauze	70	Fosse sceptique	Néant	2022
Sigale	400	Lit bactérien	Lit de séchage x1	1961
Thiery	70	Tamis	Néant	1970
Toudon	300	Disque biologique	LSPR	2023
Touët-sur-Var	1000	Disques biologiques	Boues liquides, transfert Puget	2000
Tourette-du-Château	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2015
Ubraye	180 / 150 / ?	Fosse Eparco	Fosse Eparco	? / ? / ?
Villars Espignole	1200	Lit bactérien	Lit de séchage x4	1995
Villeneuve-d'Entraunes	250	Disques biologiques	Lit de séchage x1	2001

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Pour les communes **disposant de compteurs**, la facture comprend une part fixe indépendante de la consommation et une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :				
COMMUNE	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE MODERNISATION DES	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
INDICATEUR SISPEA	/	VP.217	VP.213	D204.0
AIGLUN	1,66	0,16	0,18	2,002
ASCROS	1,26	0,16	0,14	1,562
BEUIL	1,72	0,16	0,19	2,068
CUEBRIS	1,26	0,16	0,14	1,562
LA PENNE	1,26	0,16	0,14	1,562
MALAUSSENE	1,26	0,16	0,14	1,562
MASSOINS	1,54	0,16	0,17	1,87
PEONE-VALBERG	1,60	0,16	0,18	1,936
PIERREFEU	1,57	0,16	0,17	1,903
PUGET-ROSTANG	1,26	0,16	0,14	1,562
PUGET-THÉNIERS	1,71	0,16	0,19	2,057
REVEST-LES-ROCHES	1,43	0,16	0,16	1,749
RIGAUD	1,43	0,16	0,16	1,749
ROQUESTERON	1,53	0,16	0,17	1,859
SAINT-ANTONIN	1,26	0,16	0,14	1,562
SAINT-PIERRE	1,00	0,16	0,12	1,276
SALLAGRIFFON	1,26	0,16	0,14	1,562
SAUSSES	1,49	0,16	0,17	1,815
SIGALE	1,26	0,16	0,14	1,562
TOUET-SUR-VAR	1,26	0,16	0,14	1,562
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	1,43	0,16	0,16	1,749
VILLARS-SUR-VAR	1,30	0,16	0,15	1,606

Pour les communes **sans compteurs**, la facture comprend uniquement une part fixe.

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :				
COMMUNE	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3	REDEVANCE MODERNISATION DES	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
INDICATEUR SISPEA	/	VP.217	VP.213	D204.0
AUVARE	1,26	0,16	0,14	1,562
BRAUX	1,26	0,16	0,14	1,562
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	1,26	0,16	0,14	1,562
DALUIS	1,26	0,16	0,14	1,562
ENTRAUNES	1,26	0,16	0,14	1,562
GUILLAUMES	1,26	0,16	0,14	1,562
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE	1,26	0,16	0,14	1,562
LIEUCHE	1,26	0,16	0,14	1,562
PIERLAS	1,26	0,16	0,14	1,562
SAINT LEGER	1,26	0,16	0,14	1,562
SAINT MARTIN-D'ENTRAUNES	1,26	0,16	0,14	1,562
SAUZE	1,26	0,16	0,14	1,562
THIERY	1,26	0,16	0,14	1,562
TOUDON	1,26	0,16	0,14	1,562
UBRAYE	1,16	0,16	0,13	1,452
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	1,26	0,16	0,14	1,562

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes	TOTAL HT € 2023
Catégorie SISPEA	DC.184
Aiglun	3 941,87
Ascros	9 643,11
Auvare	1 702,91
Beuil	70 425,71
Châteauneuf d'Entraunes	8 324,34
Cuebris	6 126,92
Daluis	5 095,57
Entraunes	17 323,92
Guillaumes	66 347,72
La Croix sur Roudoule	12 504,91
La Penne	4 713,62
Lieuche	5 818,56
Malaussène	10 740,15
Massoins	11 849,39
Péone, Valberg	389 712,50
Pierlas	11 146,31
Pierrefeu	18 706,43
Puget Rostang	5 119,00
Puget Théniers	191 195,54
Revest les Roches	12 583,61
Rigaud	8 132,03
Roquesteron	26 897,51
Saint Antonin	6 077,29
Saint Léger	7 724,62
Saint Martin d'Entraunes	13 254,63
Sallagriffon	2 974,80
Sausses	9 372,17
Sauze	5 231,27
Sigale	11 228,02
Thiery	9 108,28
Toudon	17 617,80
Touet sur Var	40 411,48
Tourette du Château	9 526,34
Ubraye	11 494,43
Villars sur Var	42 085,99
Villeneuve d'Entraunes	9 900,66
Total	1 094 059,41

Recettes globales : Total des recettes liées à la facturation au 31/12/2023 : **1 094 059,41 €.**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice **2023**, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97,24%**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

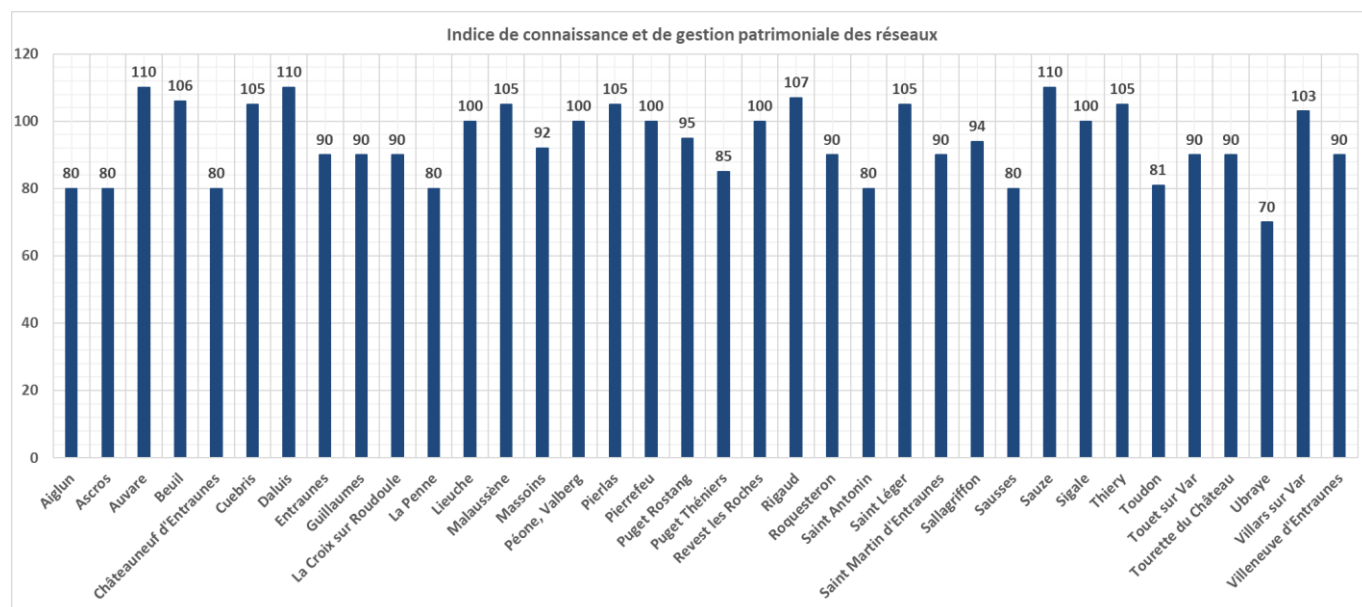
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est en moyenne de **95** pour l'exercice 2023.



3.3. Conformité de la collecte des effluents



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice **2023**, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100%**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice **2023**, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **94%**.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
Communes	Charge entrante en DBO5	Conformité exercice 2023
Indicateur SISPEA	VP.176	P205.3
Aiglun	1,95	100
Ascros	2,7	100
Auvare	Pas de STEU	
Beuil	17,25	100
Châteauneuf d'Entraunes	0,3	100
Cuebris	3,4	100
Daluis	0,5	100
Entraunes	1,2	100
Guillaumes	14,3	100
La Croix sur Roudoule	3	100
La Penne	3	0
Lieuche	Pas de STEU	
Malaussène	6,6	100
Massoins	7,3	0
Péone, Valberg	82,77	71
Pierlas	Pas de STEU	
Pierrefeu	3,9	100
Puget Rostang	Pas de STEU	
Puget Théniers	79,39	100
Revest les Roches	7,8	100
Rigaud	1,6	100
Roquesteron	12	100
Saint Antonin	1,6	100
Saint Léger	Pas de STEU	
Saint Martin d'Entraunes	2,2	100
Sallagriffon	2	100
Sausses	1,8	100
Sauze	3,6	0
Sigale	6,2	100
Thiery	6,5	100
Toudon	3,9	100
Touet sur Var	22,25	0
Tourette du Château	2,7	100
Ubraye	6,5	0
Villars sur Var	22,1	100
Villeneuve d'Entraunes	0,4	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **82%**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS
Évacuation en centre de compostage	☒ Conforme	50,64
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		50,64

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées vers des filières conformes est de **100%**.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice **2023**, **0** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice **2023**, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice **2023**, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau.

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration



Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
Beuil	12	11	92%
Péone	12	12	100%
Puget-Théniers	12	12	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice **2023**, l'indice global de conformité des performances des équipements est de **97**.

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Sur le territoire complet de la **REAAM** le taux d'impayés est de **3%** pour l'exercice 2023.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

ASSAINISSEMENT 2023							
COMMUNES	Indicateurs descriptifs des services		Indicateurs de performance				Données Réseau
	Estimation du nombre d'habitants desservis D201.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] D204.0	Taux de Conformité de la collecte des effluents P203.3	Taux de Conformité de la performance des ouvrages P205.3	Indice de connaissance patrimoniale des réseaux P202.2B	Boues évacuées selon des filières conformes P206.3	
Aiglun	66	2	100%	100 %	80	/	0,65
Ascros	195	1,56	100%	100 %	80	/	2,13
Auvare	44	1,56	100%	/	110	/	0,25
Beuil	570	2,07	100%	100 %	106	100%	14,18
Châteauneuf d'Entraunes	60	1,56	100%	100 %	80	/	1,1
Cuébris	161	1,56	100%	100 %	105	/	2
Daluis	52	1,56	100%	100 %	110	/	1,61
Entraunes	175	1,56	100%	100 %	90	/	1,2
Guillaumes	500	1,56	100%	100 %	90	/	4,33
La Croix sur Roudoule	90	1,56	100%	100 %	90	/	1,38
La Penne	125	1,56	100%	0 %	80	/	1
Lieuche	50	1,56	100%	/	100	/	0,43
Malaussène	195	1,56	100%	100 %	105	/	2,41
Massoins	182	1,87	100%	0 %	92	/	2
Péone, Valberg	1440	1,94	100%	71 %	100	100%	15,7
Pierlas	101	1,56	100%	/	105	/	0,8
Pierrefeu	330	1,9	100%	100 %	100	/	5,79
Puget Rostang	130	1,56	100%	/	95	/	0,75
Puget Théniérs	1900	2,06	100%	100 %	85	100%	14
Revest les Roches	205	1,75	100%	100 %	100	/	3,8
Rigaud	165	1,75	100%	100 %	107	/	1,2
Roquesteron	460	1,86	100%	100 %	90	100%	4,3
Saint Antonin	107	1,56	100%	100 %	80	/	5
Saint Léger	70	1,56	100%	/	105	/	1,64
Saint Martin d'Entraunes	153	1,56	100%	100 %	90	/	2,2
Sallagriffon	65	1,56	100%	100 %	94	/	0,5
Sausses	115	1,82	100%	100 %	80	/	1
Sauze	70	1,56	100%	0 %	110	/	0,43
Sigale	245	1,56	100%	100 %	100	/	1,2
Thiery	103	1,56	100%	100 %	105	/	1
Toudon	351	1,56	100%	100 %	81	/	1,26
Touet sur Var	570	1,56	100%	0 %	90	/	5,35
Tourette du Château	175	1,75	100%	100 %	90	/	2,36
Ubraye	80	1,45	100%	0 %	100	/	2,5
Villars sur Var	830	1,61	100%	100 %	103	/	5,9
Villeneuve d'Entraunes	110	1,56	100%	100 %	90	/	1,9
MOYENNE	284	1,66	100%	83 %	95	100%	3,15